

**Conseil d'administration
Séance du 13 mars 2018**

Délibération n°2

**Portant approbation de la publication de postes supplémentaires d'enseignants du second degré
dans le cadre de la seconde campagne de recrutement 2018**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 à L712-3,
Vu la délibération du conseil d'administration du 17 octobre 2017 portant approbation de la
publication des postes d'enseignants du second degré dans le cadre de la campagne d'emplois 2018,
Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2017 portant approbation de la
campagne des emplois 2018,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que l'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur, est prononcée par le ministre de l'éducation nationale sur proposition des responsables de ces établissements,

Considérant que la publication des emplois du second degré vacants à pourvoir au 1^{er} septembre 2018 est de la responsabilité des établissements affectataires de ces emplois,

Considérant qu'à l'occasion de la séance du conseil d'administration du 17 octobre 2017, 17 postes ont été adoptés dans le cadre de la première campagne de recrutement,

Considérant le nombre de départs à la retraite ainsi que l'augmentation importante du nombre de groupes d'étudiants qui provoque un accroissement des besoins d'enseignement, l'ESPE est amenée à demander le remplacement de 10 postes supplémentaires,

Considérant le recrutement infructueux sur un poste dans le cadre de la première campagne de recrutement à l'UFR Langues et études internationales,

Considérant le départ de quatre personnels à l'IUT intervenus après l'adoption par l'assemblée délibérante de la campagne des emplois 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Vote

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres représentés : 4
Membres absents et non représentés : 12

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 2
Non participation : 0

Article 1^{er} : La publication de 15 postes supplémentaires d'enseignants du second degré est approuvée.

Article 2 : Lesdits postes supplémentaires sont répartis comme suit :

- ESPE : 10 postes ;
- LEI : 1 poste ;
- IUT : 4 postes.

Article 3 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article dernier : La présente délibération sera transmise au Recteur de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'Université,

François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 04 juin 2018

Publié le : 04 juin 2018